

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHERFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

ST. U. 88/17

Objet

ALIENATION DE TERRAIN AU  
PROFIT DE M. JAKUBOWSKI

DATE DE CONVOCATION

9 FEVRIER 1988

DATE D'AFFICHAGE

9 FEVRIER 1988

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

UNANIMITE

Extrait du Registre des ~~Travaux~~ **Travaux**  
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE ROYAN  
ROCHERFORT, LE 15

- 7. MAR. 1988

COMMUNE DE ROYAN  
APPLICATION LOI N° 82213  
DU 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt huit

le quinze février

à 19 heures 15

le Conseil Municipal, également convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU -  
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - Mme  
BARRAUD DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU - COUNTL -  
Mmes de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE -  
LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC -  
REVOLAT - RIVES - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Mme FONTAN - Mme CENAC par Mme BUCHET -  
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. ROUDOÏ par M. POTENNEC.

M me DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Une enquête publique tendant à déclasser du Domaine  
Public la parcelle cadastrée section BD n° (en cours) n'est  
déroulée en Mairie du 11 au 26 Janvier 1988.

Aucune opposition n'est à relever au registre d'en-  
quête.

En conséquence, le terrain peut être aliéné au profit  
de M. JAKUBOWSKI demeurant 41 Bd de La Perche qui a signé  
une promesse d'achat en date du 2 Février 1988 moyennant  
la somme de 7.500Fr

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé de M. le rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux  
réunie le 2 Novembre 1907,

Considérant que le terrain sis 41 Bd de la Perche  
cadastré section BD n° (en cours) pour 75m<sup>2</sup> n'est plus d'utili-  
té pour la Ville,

DECIDE :

- d'autoriser M. le député-maire ou M. le 1er Adjoint agis-  
sant par délégation à signer toutes pièces relatives à la  
régularisation de la vente d'une parcelle de terrain sise  
41 BD DE LA PERCHE cadastrée section BD N ° (en cours) pour  
SOIXANTE QUINZE METRES CARRES (75m<sup>2</sup>) moyennant la somme de  
SEPT MILLE CINQ CENT FRANCS (7.500F.) P. H.T.

- que l'acte authentique sera rédigé en l'étude de Me RINGOT  
Notaire de l'acquéreur.

d'inscrire la recette correspondante au budget en cours lors  
de la réalisation de la vente.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits  
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr Le Député-Maire

Le Premier Adjoint,

Y. TAP.



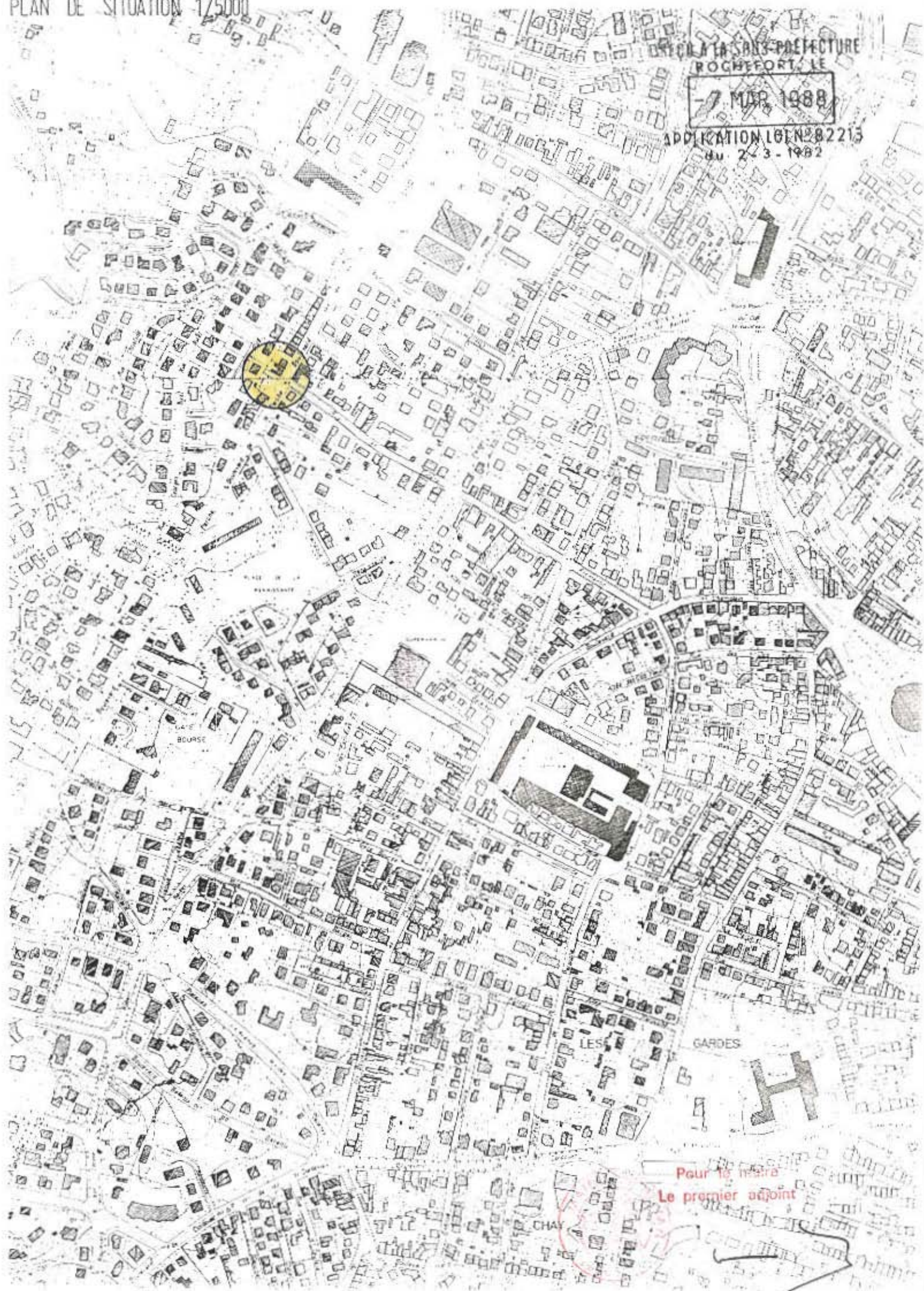


PLAN DE SITUATION 1/5000

DE LA MAIRIE A LA SANS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

7 MAR 1988

APPLICATION IOTEN 82213  
DU 2-3-1982



Pour le maître  
Le premier adjoint



COMMUNE de ROYAN

6462 T

anc. Mod. 30 Cad. 15 sept. 1970

Section B D

Feuille

# REFECTION

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
 ROCHEFORT

Document d'arpentage	
-7 MAR. 1988	à modifier sans change

APPLICATION LOI N° 82213 du 2-3-1982

Echelle: 1/1000



Extrait du plan minute établi  
 - par le Bureau du Cadastre  
 - par la personne agréée dans  
 les bureaux du Cadastre

N° d'ordre au registre de constatation des droits: 1334

Cachet du Service d'origine:

**CENTRE DES IMPÔTS FONCIER**  
**CADASTRE**

Voir la rubrique "INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES" au dos de la feuille 6462

## CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie-ci-jointe, dressé le

par M. géomètre à

Pour le Maire  
 Le Premier Adjoint  
 Y. TAP



Document d'arpentage dressé par M. H. HUE  
 3, Rue des Bais  
 Géométrie  
 ROYAN  
 Date: 6 Janv. 1988  
 Signature:

*[Handwritten signature]*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan dressé par voie de main de se à plat). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre, expert, arpenteur ou technicien rattaché au Cadastre, etc.)  
 (3) Indiquer les noms et adresses des propriétaires et des témoins du piquetage, ainsi que le lieu et la date de l'arpentage.

ETAT PARCELLAIRE

ALIENATION A M. JAKUBOWSKI

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

- 7 MAR 1988

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
BD	en cours	41 BD DE LA PERCHE	75m <sup>2</sup>	VILLE DE ROYAN

Pr Le Député-Maire  
Le Premier Adjoint  
Y. TAF.



PROCESSION D'ACHAT

RECU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
- 7 MAR. 1978  
APPLICATION LOI N° 82213  
DU 2-3-1982

Je soussigné,  
M. JAKUBOWSKI Marcel, demeurant 43 av. Pasteur, St-  
Félic Courmelles, 02200 SOISSON  
Promet et m'oblige à acquiescer à l'amiable à la Ville  
de ROYAN l'immeuble cadastré : section BD N° (en cours)  
pour une surface de : 75m<sup>2</sup> environ (sous réserve du bornage)

Cette vente sera faite sous les charges et conditions  
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de :  
SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS (7.500F.)  
décomposé ainsi qu'il suit : 100F x 75 = 7.500F.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature  
de l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de  
TROIS (3) mois à compter de la date de la transmission du do-  
cier au Notaire chargé de la régularisation du do-  
cier et au Notaire chargé de la régularisation du do-  
cier, et sauf retard imputable à la Ville, le prix précité  
sera automatiquement révisé par application de la formule sui-  
vante :

$$P = P_0 \times \frac{I101}{I100} \text{ dans laquelle :}$$

P.... Prix révisé  
P0.... Prix d'origine convenu au jour de la signature  
de la promesse d'achat  
I100. Dernier indice Bâtiment National tous corps  
d'état connu au jour de la signature de la pro-  
messe d'achat  
I101. Dernier indice Bâtiment National I.C.C. connu  
au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires  
du Notaire et du géomètre chargés de la régularisation de la  
vente, ainsi que les frais liés à l'enquête publique, dans le  
cadre de la procédure de déclassement du chemin rural.

Dans tous les cas, la promesse devient caduque si  
l'acte de vente n'est pas intervenu dans un délai de 57X (61  
mois à compter de la transmission du dossier au Notaire.

Le 2 Février 1982  
Vu et approuvé pour la somme de sept mille cinq cents francs  
M. JAKUBOWSKI Marcel  
M. JAKUBOWSKI Marcel  
La mention "lu et approuvé pour la somme de...F. en toutes  
lettres" doit être écrite de la main des promettants avant  
la signature.

